

Conservation des archives des TPF

Question

Le rapport de gestion des TPF nous informe que ceux-ci vont changer de siège administratif. Les TPF disposent de très riches archives contenant celles:

- des Chemins de fer fribourgeois (GFM),
- des sociétés qui ont précédé la fusion de 1942, à savoir le Fribourg–Morat–Anet, le Bulle–Romont et les Chemins de fer électriques de la Gruyère (Châtel–Bulle–Montbovon, Bulle–Broc),
- du tramway électrique Fribourg–Farvagny,
- des projets de concession, aboutis ou non aboutis (Fribourg–La Roche–Bulle), de ces entreprises,
- des lettres manuscrites (par exemple entre MM. les Conseillers d'Etat Python et Musy),
- une très riche collection iconographique.

Ces archives font partie du patrimoine fribourgeois. Le changement de locaux m'amène à poser les questions suivantes, l'Etat étant l'actionnaire majoritaire des TPF:

- 1) Des nouveaux locaux pour les archives des TPF ont-ils été prévus dans le nouveau siège administratif ?
- 2) Si c'est le cas, les conditions de sécurité et de conservation (température et humidité) sont-elles bonnes ?
- 3) Si ce n'est pas le cas, qu'est-il prévu de faire pour ces archives ?

Le 8 septembre 2008

Réponse du Conseil d'Etat

En général :

Les TPF organisent leurs archives en fonction du caractère des documents à conserver, à savoir:

- les documents juridiques (les contrats et les actes notamment) ;
- les documents du Conseil d'administration (les procès-verbaux et les rapports de gestion) ;
- les documents comptables sous forme papier et microfilms/microfiches soumis au délai légal de conservation ;
- les documents des services, notamment les documents liés aux objets immobiliers (bâtiments), à l'infrastructure ferroviaire et au marketing ;
- les documents historiques, notamment les vieilles photographies et, les documents des sociétés précédant la fusion de 1942.

Réponse aux questions :

Dans le bâtiment du futur siège administratif des TPF, les documents des services seront organisés et conservés dans de nouveaux locaux prévus à cet effet. Les documents juridiques, les documents comptables et les archives du Conseil d'administration seront conservés dans un local anti-feu ou des armoires anti-feu prévues à cet effet.

Afin de garantir la pérennité des documents historiques, qui nécessitent des critères de conservation plus pointus, les TPF prévoient d'aborder les autorités cantonales compétentes, dans le but de les identifier et de les transférer aux Archives de l'Etat.

Le Conseil d'Etat rappelle que les Archives de l'Etat conservent et recensent les documents d'archives appartenant à l'Etat et à ses établissements, à leur administration centrale et à leurs services décentralisés. Cette autorité conseille également les communes, les paroisses, les autres personnes morales de droit public et les institutions reconnues d'utilité publique dans l'organisation et la gestion de leurs archives. Elle accepte également, en don ou en dépôt, les documents présentant un intérêt historique évident, remis par des tiers. Enfin, les Archives de l'Etat acquièrent des documents d'archives importants pour l'histoire fribourgeoise qui sont en possession de tiers et veillent à leur sécurité, leur entretien et, le cas échéant, leur restauration.

Fribourg, le 28 octobre 2008